

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 3°/11-07 Séance du 09- Evrier 2007

> Couverture en téléphonie mobile de la commune de Bourbach-le-Haut

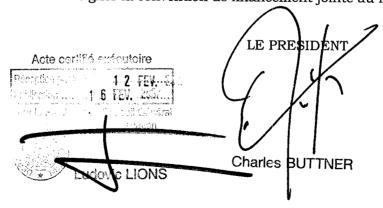
reçu a la préfecture 1 2 FeV. 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'apporter une aide de 35 414,64 € HT à la Communauté de communes du Pays de Thann pour le financement de ce pylône nécessaire à la couverture en téléphonie mobile de Bourbach-le-Haut. Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au programme A093 "Infrastructure de Transports" enveloppe 67778 Nature 20414 Fonction 68,
- Autorise le Président à signer la convention de financement jointe au rapport.



Adopté

.....voix contre .....abstentions